



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : logement

Question écrite n° 16495

Texte de la question

M Auguste Legros indique a M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, que la LBU (ligne budgetaire unique) est de 320 millions de francs (hors Firinga) pour la Reunion en 1989. Il lui rappelle que la loi programme de 1986 prevoit un doublement de cette LBU a l'horizon 1991. En vertu de ce texte, et en hypothese lineaire, la LBU aurait du etre de 411 millions de francs pour la Reunion en 1989, ce qui fait apparaitre un deficit de 91 millions de francs pour 1989 et un deficit cumule sur trois ans de 146 millions de francs, correspondant a un manque a construire de 1 800 logements. D'autre part, il convient de noter que la part de la Reunion dans la LBU representait en 1986 43,5 p 100 de la LBU totale, taux correspondant a un calcul proportionnel des besoins en logement et de la population. Aujourd'hui, ce pourcentage, en constante diminution depuis quatre ans, est passe a 39 p 100. Dans l'hypothese d'un maintien de la part de la Reunion dans la LBU et avec un accroissement lineaire de cette derniere, le secteur de l'habitat de la Reunion aurait pu beneficier de plus de 225 millions de francs supplementaires, permettant ainsi de mieux repondre aux importants besoins locaux, estimees a 10 000 logements neufs par an pendant 15 ans. Il lui demande par consequent quelles decisions il compte prendre pour retablir un niveau de la LBU correspondant a la loi-programme. Par ailleurs, il lui demande ce qui motive la baisse reguliere de la part reunionnaise dans la LBU et les mesures prevues pour revenir aux rapports anterieurs, afin de permettre, dans l'annee du bicentenaire de la Revolution, d'offrir un logement decent a tous les Reunionnais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les aides de l'Etat consacrees au logement social et regroupees sur une ligne budgetaire unique (LBU) ont ete en constante augmentation, conformement a la loi de programme du 31 decembre 1986, relative au developpement economique des departements d'outre-mer (DOM). En 1990, le montant de la LBU, arrete a un milliard de francs, fait apparaitre un solde positif par rapport aux engagements de la loi de programme et l'objectif de doublement devrait pouvoir etre atteint en 1991. A la Reunion, la LBU estensee de 237,18 MF en 1986 a 300,6 MF en 1987 et 313,6 MF en 1988. En 1989, la majeure partie de l'augmentation des credits s'est reportee sur la Reunion, tres touchee par ailleurs par le passage du cyclone Firinga, pour atteindre le chiffre de 324,7 MF. Pour tenir compte de la croissance demographique soutenue de ce departement, la dotation LBU 1990 sera etablie au prorata du chiffre de population de la Reunion. Par ailleurs, la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion (RMI) represente un effort important de l'Etat qui a permis des le debut de l'annee 1989 d'ameliorer de facon tres sensible les conditions de vie des populations les plus defavorisees. Les modalites particulieres d'adaptation du RMI dans les DOM permettent d'affecter prioritairement la creance de proratisation aux actions en faveur du logement et de la resorption de l'habitat insalubre. Ces credits seront delegues des le debut de l'annee 1990. Pour la Reunion, sur une dotation globale de 300 MF, 206 MF viendront abonder la LBU au seul titre du RMI 1989.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16495

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3358